

OFFICE CUBAIN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

(OFICINA CUBANA DE LA PROPIEDAD INDUSTRIAL)

EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe CU.I
Pouvoir	Annexe CU.II
Acte de cession	Annexe CU.III

Liste des abréviations :

Office : Office cubain de la propriété industrielle

DL290/2011 : Décret-loi n° 290 sur les inventions, les dessins industriels et modèles (du 20 novembre 2011)

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****CU****OFFICE CUBAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE****CU****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Espagnol
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale :	Monnaie: Peso cubain (CUP)
	Pour un brevet :
	Taxe de dépôt (y compris taxe de publication et taxe annuelle pour la 1 ^{re} et la 2 ^e années) ² : CUP 11.040
	Pour un modèle d'utilité :
	Taxe de dépôt (y compris taxe de publication et taxe annuelle pour la 1 ^{re} et la 2 ^e années) ² : CUP 8.400
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Les taxes sont réduites de CUP 1.200 lorsque les demandes sont déposées à la fois sur papier et sous forme électronique

[Suite sur la page suivante]

¹ Si le déposant n'a pas fourni la traduction dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de 60 jours. Si la traduction de la demande telle que modifiée n'est pas fournie, l'office procédera sur la base de la traduction de la demande telle que déposée initialement. Si la traduction de la demande telle que déposée initialement n'est pas fournie, la demande sera considérée comme abandonnée.

² L'office peut aussi exiger le paiement de la troisième taxe annuelle lors du dépôt, en fonction de la date d'entrée dans la phase nationale.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****CU****OFFICE CUBAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE****CU***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)³:

Acte de cession ou de transfert lorsque le déposant n'est pas l'inventeur⁴

Acte de cession du droit de priorité lorsqu'il n'y a pas identité entre les déposants⁴

Nomination d'un mandataire si le déposant n'a pas de domicile ou d'établissement industriel ou commercial effectif et sérieux à Cuba

Justification concernant des divulgations non opposables ou des exceptions au défaut de nouveauté, telles que des divulgations résultant d'abus et des divulgations par le déposant dans des expositions officielles ou officiellement reconnues⁵

Vérification et traduction vérifiée de la demande internationale en deux exemplaires

Fourniture, le cas échéant, d'un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme électronique et une déclaration selon laquelle les séquences sont identiques dans les deux formats⁶

Qui peut agir en qualité de mandataire ?

Toute personne autorisée à exercer auprès de l'office. Les noms et adresses professionnelles des personnes pouvant exercer les fonctions de mandataire sont publiés dans la Gazette officielle [*Boletín Oficial de la Oficina*].

L'office accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 49*ter.2* du PCT) ?

Non

³ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de 60 jours sous réserve du paiement de la taxe applicable. Avant l'expiration de cette période, le déposant peut demander une nouvelle extension de 30 jours sous réserve du paiement de la taxe applicable.

⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

⁵ Tout document relatif à des expositions officielles ou officiellement reconnues doit être remis à l'office dans un délai non prorogeable de trois mois à compter de la date d'ouverture de la phase nationale.

⁶ Les documents doivent être présentés dans un délai de 16 mois à compter de la date de dépôt de la demande, ou, le cas échéant, la date de la revendication de priorité.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- CU.01 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- CU.02 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe CU.I.
- DL290/2011 15 CU.03 **POUVOIR.** Un mandataire habilité à exercer auprès de l'office doit être nommé au moyen d'un pouvoir si le déposant n'a pas de domicile ou d'établissement industriel ou commercial effectif et sérieux à Cuba. Un modèle est reproduit à l'annexe CU.II.
- DL290/2011 8 CU.04 **ACTE DE CESSION.** Pour plus de précisions, il convient de se référer au modèle qui figure à l'annexe CU.III. Si le déposant a acquis le droit de déposer la demande internationale auprès d'une ou de plusieurs personnes et non pas directement de l'inventeur, il doit présenter l'acte de cession établissant le lien entre l'inventeur et le déposant. Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.
- CU.05 Lorsque la priorité d'une demande antérieure est revendiquée et que le déposant de cette dernière n'est pas le même que le déposant de la demande originale, une copie de l'acte cédant au présent déposant le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure doit être remise. Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.
- DL290/2011 20.2 CU.06 **DEMANDES DIVISIONNAIRES.** Lorsqu'une demande est divisée, que ce soit à la demande du déposant ou à la demande de l'office, elle bénéficie de la même date de dépôt et, le cas échéant, de la même date de priorité que la demande internationale qui est entrée dans la phase nationale.
- DL290/2011 32 La division d'une demande à la demande du déposant doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la date d'ouverture de la phase nationale à Cuba. La division d'une demande à la demande de l'office doit être présentée dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de l'exigence par l'office. Le montant de la taxe pour une demande divisionnaire est indiqué à l'annexe CU.I.
- DL290/2011 42
43 CU.07 **TAXES ANNUELLES.** Les taxes annuelles sont dues à compter de la date du dépôt international et doivent être acquittées dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité, indépendamment du fait qu'un examen préliminaire ait été effectué ou non. Les taxes annuelles doivent être acquittées avant le commencement de l'année de validité du brevet. Il est accordé un délai de grâce de six mois si le délai de paiement d'une taxe annuelle n'a pas été respecté mais le montant prescrit de la taxe est alors doublé. Le montant de ces taxes est indiqué à l'annexe CU.I.
- DL290/2011 131-134 CU.08 **MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Avant la délivrance, le déposant peut demander de corriger des erreurs de forme. Une demande de rectification d'erreurs de fond peut être faite par le déposant uniquement avant la publication, à condition que ces corrections ne modifient pas le contenu de la demande telle qu'initialement déposée. Tout titulaire d'un brevet ou d'un modèle d'utilité peut, s'il produit des documents servant de base juridique à cette modification, demander que toute modification de son titre de protection soit incluse. Le montant de la taxe due pour ce genre de modification est indiqué à l'annexe CU.I.

- DL290/2011 32
36 CU.09 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Si, en réponse à une notification officielle, le déposant n'a pas fait le nécessaire dans un délai de 60 jours, la demande sera considérée comme abandonnée à moins que le déposant demande par écrit une prorogation de 30 jours et paye la taxe correspondante. Le montant de la taxe d'extension est indiqué à l'annexe CU.I.
- PCT art. 25
PCT règle 51 CU.10 **RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.
- DL290/2011 39-41 CU.11 **RECOURS.** Après un examen quant au fond, la décision est prise par le chef du département technique, de délivrer, partiellement ou de rejeter la demande. En cas de non-conformité, les déposants peuvent former un recours auprès du directeur de l'office, dans un délai de 30 jours à compter du jour suivant la notification de la décision, moyennant le paiement de la taxe correspondante. Le montant de cette taxe de recours est indiqué à l'annexe CU.I.
- DL290/2011 119 Les déposants peuvent former un recours devant le Tribunal provincial de la Ville de la Havane contre la décision du directeur de l'office dans un délai de 30 jours à compter du jour suivant la notification de ladite décision.
- CU.12 **MODÈLE D'UTILITÉ.** Sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe CU.14, si le déposant souhaite obtenir un modèle d'utilité au lieu d'un brevet à Cuba, sur la base d'une demande internationale, , , le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office. Les taxes relatives aux modèles d'utilité sont indiquées à l'annexe CU.I.
- DL290/2011 123-124
PCT règle 49.6 CU.13 **RÉTABLISSEMENT DES DROITS.** Le rétablissement des droits peut être demandé lorsque le déposant n'a pas accompli les actes visés à l'article 22 pour l'ouverture de la phase nationale dans le délai applicable si le non-respect de ce délai s'est produit bien que la diligence requise par les circonstances ait été exercée. Le rétablissement des droits peut aussi être demandé lorsque le déposant n'a pas respecté un délai fixé par l'office bien que la diligence requise ait été exercée, dont l'inobservation est préjudiciable à ses droits. Une requête en rétablissement doit être présentée par écrit dans un délai de 60 jours à compter de la cessation de l'empêchement ou de 12 mois après l'expiration du délai applicable non observé. Dans le délai applicable précité, l'acte non accompli doit l'être, la requête doit, par ailleurs, indiquer les faits qui justifient le rétablissement en indiquant les faits sur lesquels elle s'appuie et la taxe pour rétablissement des droits (voir l'annexe CU.I) doit être acquittée.
- D342/2018 78 Le rétablissement des droits est exclu lorsque le déposant n'a pas respecté les délais suivants:
- a) pour demander le rétablissement ;
 - b) la période de priorité;
 - c) de fournir des documents relatifs à des divulgations non préjudiciables lors d'expositions internationales officielles ou officiellement reconnues et
 - d) de déposer des oppositions.
- DL290/2011 83 CU.14 **TRANSFORMATION.** Durant le traitement de la demande internationale, le déposant a le droit de transformer sa demande de brevet en demande de modèle d'utilité, et vice et versa, dans un délai de 12 mois après l'ouverture de la phase nationale moyennant le paiement de la taxe prescrite. Le montant de la taxe de transformation est indiqué à l'annexe CU.I.
- D342/2018 31.3 La conversion de la forme de protection demandée par l'office doit être présentée dans un délai de 60 jours à compter de la date de notification de l'exigence par l'office.

TAXES

(Monnaie : Peso cubain)

Brevets

Taxe de dépôt (y compris taxe de publication et taxe annuelle pour la 1 ^{re} et la 2 ^e années) ¹	11.040 ²
Taxe de revendication :	
– pour chaque revendication indépendante à compter de la 2 ^e	1.920
– pour chaque revendication dépendante multiple	2.400
– pour chaque groupe jusqu'à dix revendications dépendantes	1.920
Taxe par page à compter de la 31 ^e	120
Taxe d'amendement ou de modification	2.400
Taxe de délivrance	4.800
Taxe de revendication de priorité, par priorité	1.200
Taxe de réponse à une invitation de l'office	2.040
Taxe de prorogation délai de réponse à une invitation de l'office	1.680
Taxe de transformation	3.600
Taxe de recours	4.800
Taxe pour rétablissement des droits	7.200
Taxe de dépôt d'une demande divisionnaire ³	8.400
Taxes annuelles :	
– pour la 3 ^e année	4.800
– pour la 4 ^e année	6.000
– pour la 5 ^e année	7.200
– pour la 6 ^e année	8.400
– pour la 7 ^e année	9.600
– pour la 8 ^e année	10.800
– pour la 9 ^e année	12.000
– pour la 10 ^e année	13.200
– pour la 11 ^e année	14.400
– pour la 12 ^e année	15.600
– pour la 13 ^e année	16.800
– pour la 14 ^e année	18.000
– pour la 15 ^e année	19.200
– pour la 16 ^e année	21.600
– pour la 17 ^e année	24.000
– pour la 18 ^e année	26.400
– pour la 19 ^e année	28.800
– pour la 20 ^e année	31.200
– taxe pour paiement tardif dans un délai de grâce de six mois	le double de la taxe correspondante

¹ L'office peut aussi exiger le paiement de la troisième taxe annuelle lors du dépôt, en fonction de la date d'entrée dans la phase nationale.

² Cette taxe est réduite de CUP 1.200 lorsque les demandes sont déposées à la fois sur papier et sous forme électronique.

³ La première et deuxième annuités ne sont pas incluses.

Modèle d'utilité

Taxe de dépôt (y compris taxe de publication et taxe annuelle pour la 1 ^{re} et la 2 ^e années) ⁴	8.400 ⁵
Taxe de délivrance	3.600
Taxe de dépôt d'une demande divisionnaire ⁶	5.760
– pour chaque groupe jusqu'à cinq revendications	1.920
Taxe par page à compter de la 31^e	120
Taxes annuelles :	
– pour la 3 ^e année	3.600
– pour la 4 ^e année	4.800
– pour la 5 ^e année	6.000
– pour la 6 ^e année	7.200
– pour la 7 ^e année	8.400
– pour la 8 ^e année	9.600
– pour la 9 ^e année	10.800
– pour la 10 ^e année	12.000

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en pesos cubains. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de la taxe qui est acquittée. Toutes les taxes doivent être versées à l'office, soit par chèque, soit en espèces.

⁴ Voir la note 1.

⁵ Voir la note 2.

⁶ Voir la note 3.

DOCUMENTO DE REPRESENTACIÓN/ POWER OF ATTORNEY/ POUVOIR

Yo/Nosotros/ I/We/ Je/ Nous¹ :

Nombro/ nombramos/ do hereby appoint/ nomme/nommons²:

Para encargarse en mi/ nuestro nombre de los trámites para presentar la solicitud relativa a la invención titulada³/ To undertake on my/our behalf the procedures for filing an application in relation to the invention entitled⁴/Pour accomplir en mon/notre nom les formalités de dépôt d'une demande relative à l'invention intitulée⁵:

En la Oficina Cubana de la Propiedad Industrial
Before the Cuban Industrial Property Office
Auprés de l'Office Cubain de la Propriété Industrielle

De conformidad con la legislación cubana sobre invenciones/ according to the cuban legislation on inventions/ conformément à la législation cubaine sur les inventions.

Lugar/ Place/Lieu Fecha/Date

Firma(s)/Signature(s)

**NO SE REQUIERE LEGALIZACIÓN/ NO LEGALIZATION REQUIRED/ AUCUNE
LÉGALISATION REQUISE**

¹ Indicar de manera completa (a) los nombres y apellidos y (b) la dirección de la persona o de la empresa que ha nombrado al mandatario/ Insert in full (a) the name and (b) address of the individual or corporation appointing the attorney/ Indiquer le nom complet (a) et l'adresse complète (b) de la personne ou de la société qui nomme le mandataire.

² Nombre del mandatario/ Name of attorney/ Nom du mandataire.

³ Título de la invención / Title of the invention/ Titre de l'invention.

⁴ IDEM Nota al Pie 20.

⁵ IDEM Nota al Pie 20.

ACTA DE CESIÓN/ DEED OF ASSIGNMENT/ ACTE DE CESSION

Yo/Nosotros/ el que suscribe/ los que suscriben:

It is hereby declared that I / we the undersigned:

Je/ Nous soussigné(s):

Declaro/ declaramos por la presente Acta haber cedido mi /nuestro derecho de solicitar y obtener una patente de invención o un registro de modelo de utilidad en Cuba relativa a la invención intitulada:

I / we declare by this Act have given my/ our right to request and obtain a patent for invention or utility model registration in Cuba on the invention entitled:

Je déclare / Nous déclarons par la présente acte avoir cédé mon / notre droit de demander et d'obtenir un brevet d'invention ou d'un modèle d'utilité à Cuba sur l'invention intitulée:

a/to/à:

Lugar/ Place/Lieu Fecha/Date

Firma(s)/Signature(s)

**NO SE REQUIERE LEGALIZACIÓN/ NO LEGALIZATION REQUIRED/ AUCUNE
LÉGALISATION REQUISE**